



Plan de Reprise des Activités CFMM

Mise à jour le 28 août 2020

Dans le cadre de la reprise des activités des lycées et organismes de formation continue dans le contexte de la prévention de la propagation du Covid 19, voici l'organisation qui est proposée pour la réouverture du CFMM en septembre 2020.

Pour cette rentrée de septembre 2020, **l'hypothèse A retenue à ce stade par le ministère de l'Agriculture, est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants et stagiaires selon le calendrier scolaire 2020-2021. Toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus est prévu.**

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, deux hypothèses sont envisagées :

- Hypothèse B : Circulation active du virus localisée nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire strict impactant l'organisation de l'établissement dans laquelle certaines classes seraient à tour de rôle en cours à distance, et où les services proposés (cantine) seraient réduits pour certaines classes, comme cela s'est opéré au mois de juin 2020.
- Hypothèse C : circulation très active du virus localisée nécessitant la fermeture de l'établissement avec l'intégralité des cours donnés à distance, et l'application du PCA (Plan de Continuité d'Activité), comme cela s'est fait de mi-mars à début juin 2020.

Pour la rentrée de septembre 2020, les **objectifs** sont les suivants :

- Recréer une dynamique de groupe classe, recréer le lien social pour refaire communauté et mettre en œuvre les conditions à la cohésion au sein de l'établissement.
- Faire le point des acquis, identifier les difficultés et définir la poursuite du cycle de formation
- Valoriser les engagements des personnels, apprenants, parents pendant et après le confinement.
- Partager les expériences, notamment sur l'enseignement à distance
- Enrichir l'inventaire des échanges à distance possibles et recenser les difficultés potentielles.

Les mesures de protection sanitaire des élèves, étudiants et stagiaires accueillis ainsi que du personnel sont au moins équivalentes à celles prescrites par les autorités sanitaires sur l'ensemble du pays. Elles se fondent sur 7 principes généraux :

- **Maintien de la distanciation physique** (minimum 1 m en espace latéral ou en face-à face).
- **Le port du masque « grand public » (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) par les personnels et les élèves/étudiants/stagiaires est obligatoire dans tous les lieux clos et les espaces extérieurs y compris lorsque la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes est respectée. Par conséquent à partir du 1^{er} septembre 2020 le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos de vie et d'enseignement des apprenants, mais également dans les locaux administratifs (bureaux partagés, salles de réunion...) à l'exception des bureaux individuels. Dans le cas où une personne viendrait à entrer dans un bureau, le port du masque s'impose aux personnels en présence de bureau individuel. Le port du masque est également obligatoire dans tous les espaces extérieurs. Il n'est toutefois obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives etc...).**

Les familles devront fournir 2 masques par jour pour les externes et demi-pensionnaires, 3 pour les internes ainsi que 3 sachets plastique refermables pour les masques usagés, en cours d'utilisation et propres. Pour les internes, possibilité de laver les masques en tissu réutilisables à 60°C : Mettre les noms sur les masques avec marquage résistant à 60°C)

NB : Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

. En classe : Les différentes classes auront une salle attribuée pour la semaine dont la taille sera proportionnelle à l'effectif. Lorsque cela sera possible, les parois amovibles des salles seront ouvertes permettant de doubler la surface d'accueil par classe.

. A l'internat : Elimination de tout le mobilier non indispensable, pour permettre d'avoir au minimum la distance d'1 m entre chaque lit et d'avoir une circulation facilitée dans la chambre (chambres de 4 ou 5). Limitation de l'accueil le dimanche soir aux élèves habitant loin et n'ayant pas la possibilité d'arriver à 10h15 le lundi.

. A la cantine : Heures de passage par classe. 1 siège sur 2 utilisé en quinconce.

. Dans les couloirs et autres locaux : Port du masque et limitation du mobilier au strict nécessaire pour éviter les rassemblements importants.

. Dans les transports (bus, minibus, voitures) : Utilisation d'un siège sur 2 quand cela est possible, masque obligatoire.

- Application des **gestes barrière**



Du savon liquide et des serviettes à usage unique sont présents dans tous les sanitaires et du gel hydroalcoolique est mis en place à l'entrée du CFMM, dans les salles de classe, à l'entrée de la cantine, et au pied de l'escalier de l'internat.

Les élèves devront apporter chacun un paquet de mouchoirs jetables et une fiole de gel hydroalcoolique pour les sorties.

- **Limitation du brassage des apprenants** : 1 salle attribuée par classe pour la semaine (hors salles spécialisées : informatique, TP), chambres attribuées pour la semaine à l'internat avec élèves regroupés par classe, heures de passage par classe à la cantine.
- **Nettoyage et désinfection des locaux et matériels** : Assurée par l'équipe de service. De plus, les apprenants assureront eux-mêmes le nettoyage et la désinfection des objets et surfaces



utilisés (table/chaises, sanitaires, douches) grâce à des **lingettes désinfectantes que chacun apportera.**

- **Aération-ventilation des locaux.** Les locaux (salles de classe, chambres de l'internat, bureaux) sont aérés régulièrement au minimum 15 minutes matin et soir. Le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) a été vérifié et est en bon état de fonctionnement.
- **Communication, information et formation :** Le personnel a suivi une formation/sensibilisation fin mai au risque infectieux et conduite à tenir en cas de symptômes COVID19, ou accident ou tout autre situation de secours, par un médecin généraliste intervenant également au SAMU et comme pompier. Des rappels ont été faits pendant la semaine pédagogique fin août.
. Il est prévu l'envoi des consignes sanitaires aux apprenants en amont de la rentrée et leur explication sur place.
; Des consignes seront également données pour les départs en stage. Un avenant avec obligation de respect des mesures d'hygiène et sécurité est prévu dans chaque convention de stage.

Un certain nombre de consignes et règles seront données lors de l'accueil des apprenants. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions disciplinaires pourront être prises par la direction de l'établissement (ou toute personne délégataire de son autorité), avec mise à pied immédiate en cas de mise en cause de la sécurité sanitaire d'autrui ou de la personne elle-même. Un référent SST (Santé Sécurité au travail) Covid 19 a été nommé : Joel HEILIG joel.heilig@mfr.asso.fr 06 28 63 77 58.

Conduite à tenir en cas de symptômes évocateurs du Covid 19 (toux, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, fièvre, perte de goût et de l'odorat, maux de tête, fatigue, courbatures...) :

- **Rester chez soi, contacter son médecin traitant et prévenir le CFMM**
- **Si les symptômes apparaissent au CFMM, en parler rapidement à un membre du personnel, porter un masque. Quitter l'établissement ou s'isoler (une pièce est prévue à cet effet)** et contacter son médecin traitant, et se faire dépister sur prescription de celui-ci. Les parents des élèves/étudiants sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant.
 - En cas de symptômes graves (essoufflement, difficultés respiratoires) le 15 est appelé.
- Si une personne est prise en charge sur l'établissement ou chez elle alors qu'elle a été sur l'établissement dans les 2 semaines précédentes, il conviendra d'informer le CFMM pour que celui-ci **contacte le service de santé au travail de la MSA** et suivre ses consignes pour le nettoyage des locaux de travail et le suivi des élèves/étudiants/stagiaires et du personnel.
- Les **personnes ayant été en contact rapproché** (moins d'1 m pendant plus de 15 min) avec un cas déclaré de Covid 19 doivent également contacter leur médecin traitant, afin d'obtenir la prescription de dépistage et s'isoler. L'identification et la prise en charge des contacts seront organisées : Les contacts évalués à risque selon la définition de Santé Publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine.
- Une personne guérie du Covid 19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.

Conformément au fonctionnement habituel du CFMM, les formateurs et autres membres du personnel seront présents en permanence à leur bureau. Ponctuellement, certains membres du personnel pourront être en télétravail après accord de la direction.